



SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n°B-2024-02-006 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 30/01/2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil en mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Jean-Luc LAMAISON, Stéphanie DUPUY

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

SPORTS

RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCALE (DSIL) 2024

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Conseiller délégué en charge des Sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Grand Libournais signé par le PETR du Grand Libournais avec l'État en partenariat avec les EPCI du territoire,

Considérant la fermeture du complexe aquatique de Saint Seurin sur l'Isle « les Bains sur l'Isle » en 2021 et la liquidation judiciaire de la société qui l'exploitait,

Considérant la volonté de réouverture de cet équipement sportif de la part de la municipalité de Saint Seurin sur l'Isle et le transfert de l'équipement à La Cali en 2023,

Considérant l'état vétuste de ce complexe aquatique, doté d'un bassin de 25 m et de 4 lignes d'eau, qui nécessite des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs,

Considérant la demande des populations du quart nord-est de la Gironde, pénalisées par un déficit de structures couvertes pour la pratique de la natation et en particulier pour l'apprentissage de la nage et les entraînements,

Considérant les attentes des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) de ce secteur du Libournais et la sollicitation des clubs sportifs, du SDIS 33 et d'autres structures locales,

Considérant l'objectif de réouverture de l'équipement à tous les publics en septembre 2024,

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 763 331,35 € HT ;

Considérant le calendrier de réalisation et le début des travaux prévu en mars 2024,
Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240207-B_2024_006-DE



Rénovation de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle – 763 331,35 € HT				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux incluant : frais de gestion, démolition, gros-oeuvre, VRD, couverture, étanchéité, menuiseries, plâtrerie, carrelage, peinture, plomberie, traitement de l'air et de l'eau, accès et contrôles de sécurité.	763 331,35 €	Etat - DSIL 2024	228 999,40 €	30 %
		Département de la Gironde	76 333,13 €	10 %
		Région Nouvelle Aquitaine	152 666,27 €	20 %
		Autofinancement	305 332,55 €	40 %
Total	763 331,35 €	Total	763 331,35 €	100 %

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

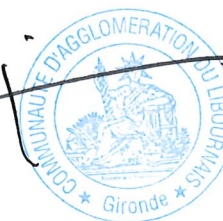
- solliciter la DSIL 2024 à hauteur de 30 % du coût du projet précité ;
- signer tous documents nécessaires à cette demande d'aide financière ;
- percevoir l'aide financière qui pourra être accordée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 09/02/2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance